



16 DEC. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE / DV
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02 décembre 2010
Date d'affichage	
Date de séance	09 décembre 2010

L'an deux mille dix, et le jeudi neuf décembre à dix sept heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Délibération autorisant le remboursement par anticipation de l'emprunt contracté auprès de l'Agence Française de Développement au titre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Phase II.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 16 DEC. 2010			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
S	U	TTU	
(6 rép.)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Eléments de rép. 3) Rép. directs			

Le Maire a certifié que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu		X	BLANCHARD Moana
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm		X	
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis		X	CHING Yves
LEVAUDI Franck		X	
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
VAN BASTOLAER Gustave		X	TUMAHAI Ronald
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	HARUA Monette
LISSANT Simplicio	X		
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina	X		
ATAE Layana		X	TEKIAVAITOUA C.
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes	X		
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HAERERAAROA-BOOSIE Auxilia
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n° 35/2006 du 17 mars 2006 approuvant le programme et le financement de la phase II de l'AEP de la commune de PUNAAUIA ;
- VU la délibération n° 140/2006 du 28 décembre 2006 modifiant le plan de financement de la phase II de l'AEP de PUNAAUIA ;
- VU la délibération n° 42/2007 du 26 avril 2007 modifiant le plan de financement global de l'AFD de l'AEP de PUNAAUIA (phase I et II) ;
- VU la convention d'ouverture de crédit n° CPF 1231 01 L du 26 avril 2006 modifiée par avenants n° 1 du 17 août 2007 et n° 2 du 26 février 2008 ;
- Considérant la lettre n° COL/102 en date du 15 novembre 2010 de l'Agence Française de Développement relative à l'exigibilité anticipée du crédit par convention n° CPF 1231 01 L du 26 avril 2006 ;
- Considérant la lettre n° COL/106 en date du 25 novembre 2010 de l'Agence Française de Développement actualisant à meilleure date toutes les sommes dues par la commune dans le cadre de l'exigibilité anticipée du crédit par convention n° CPF 1231 01 L du avril 2006 ;
- Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de projet réuni le 4 novembre 2010 relative au financement de l'opération Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Phase II ;
- Considérant la lettre n° 2667/HC/IDV du 24 novembre 2010 entérinant la demande de financement de l'opération « Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Phase II » par le Contrat de Projets ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 1^{er} décembre 2010 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 09 décembre 2010 ;

ADO P T E

Article 1 – Est autorisé le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de l'Agence Française de Développement au titre de l'opération « Schéma directeur d'alimentation en eau potable - phase II conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention d'ouverture de crédit visé.

Article 2 – Le remboursement anticipé de l'emprunt du capital et des indemnités afférentes est évalué comme suit :

- Capital restant à rembourser (1.712.710,58 euros) :	204.380.737 F CFP
- Indemnité compensatoire (286.224,76 euros) :	34.155.699 F.CFP
- Intérêts (5.532,22 euros) :	660.169 F.CFP

Article 3 – Les intérêts restants à courir arrêtés à la date du 25 novembre 2010 et à verser au titre du remboursement par anticipation seront reconsidérés au règlement effectif des sommes exigibles.

Article 4 – Le Maire est autorisé à signer tout document ou avenant utile pour l'exécution du remboursement anticipé de l'emprunt.

Article 5 – La dépense est imputable au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (imputation 16422/01) et au chapitre 66 « Charges financières » (imputation 668/01) du budget de la Commune.

Article 6 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 09 décembre 2010
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

R TUMAHAI



Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :
16 DEC 2010
et après publication, affichage ou
notification le :

17 DEC 2010

R TUMAHAI



Conseil municipal – Séance du 09 décembre 2010

Rapport de présentation

Objet : *Délibération n° 125/2010 du 09 décembre 2010 autorisant le remboursement par anticipation de l'emprunt contracté auprès de l'Agence Française de Développement au titre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Phase II*

Lors du Conseil municipal du 24 septembre dernier, le budget modifié a approuvé l'inscription des crédits permettant le remboursement anticipé de l'emprunt par l'Agence Française de Développement (AFD). Pour ce faire, il convient maintenant de valider le montant du remboursement de l'emprunt.

Par convention d'ouverture de crédit, l'AFD a accordé un crédit total de 2.031.102 euros au taux fixe de 3,75 % soit 242.374.940 F CFP versés en 2008, et destiné à financer partiellement l'opération « phase II du Schéma directeur d'alimentation en eau potable ».

Afin de bénéficier du financement « Contrat de projets » complémentaire à la subvention FIP déjà obtenu et bénéficié ainsi de 90 % du financement total de l'opération, le Maire a rencontré les représentants de l'AFD et demandé le remboursement par anticipation de l'emprunt contracté en 2006.

Aujourd'hui, la Commune a remboursé pour cet emprunt la somme de 60.151.701 F CFP, soit 37.994.203 F CFP en capital et 22.157.498 F CFP d'intérêts.

Une cotation pour le remboursement anticipé de l'emprunt a été simulée pour un remboursement au 31 octobre 2010, après paiement de l'échéance du mois d'octobre. Le tableau de simulation fixe un capital restant à amortir de 204.380.737 F CFP (1.712.710,58 euros) et des intérêts à échéance de 44.724.806 F CFP.

Au terme de l'échéancier de l'emprunt, le coût aurait été de 309.257.244 F CFP dont 242.374.940 F CFP en capital.

De ce qui précède, il reste à payer la somme de 249.105.543 F CFP (capital + intérêt).

Par lettre du 15 novembre 2010, l'AFD a répondu favorablement à cette demande considérant l'aval du Comité de pilotage du dispositif « Contrat de projets » réuni le 4 novembre 2010, en faveur du financement de l'opération « phase II du Schéma directeur d'alimentation en eau potable ».

Par ailleurs, elle s'est prononcée sur l'exigibilité immédiate des sommes dues par la Commune en application des dispositions de l'article 10 de la convention de crédit. Le décompte des sommes exigibles du remboursement anticipé est évalué comme suit :

- Capital restant à rembourser (1.712.710,58 euros) :	204.380.737 F CFP
- Indemnité compensatoire (286.224,76 euros) :	34.155.699 F.CFP
- Intérêts (23.602,31 euros) :	2.816.505 F.CFP

Par lettre n° COL/106 du 25 novembre 2010, l'AFD indique qu'une actualisation à meilleure date à savoir à la date du 25 novembre 2010 de toutes les sommes dues par la commune a été effectuée. Le décompte des sommes exigibles est actualisé comme suit :

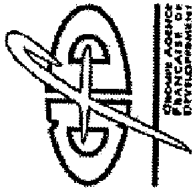
- Capital du et non échu (1.712.710,58 euros) :	204.380.737 F CFP
- Indemnité compensatoire (286.224,76 euros) :	34.155.699 F CFP
- Intérêts (5.532,22 euros) :	660.169 F CFP

Soit une somme totale de 239.196.606 F CFP, nous permettant de dégager un profit de 9.908.937 F CFP.

Enfin, il est à noter que le décompte financier arrêté à la date du 25 novembre 2010 continue à produire des intérêts jusqu'à la date du parfait règlement des sommes exigibles.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à votre examen.

Annexe A



ETABLISSEMENT PUBLIC
 NOTATION AIB MILLIONS D'EUROS
 SIEGES : POLE REZANO BARRIÈRES
 100000
 Tel: 01 52 24 93 31 Fax: 01 52 24 93 39
 Tél. international : + 33 1 52 24 93 31
 Fax international : + 33 1 44 87 99 39
 Télé : 26 072 F.
 RCS Paris 6 n°10 686 210

Page 1
 03/04/2008
 TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU
 EN CAPITAL ET INTERETS
 COMMUNE DE PUNAUAJIA
 600000
 PUNAUAJIA - TAHITI
 POLYNESIE

DATE ÉCHÉANCE	CAPITAL RESTANT A AMORTIR	INTERETS THEORIQUES	AMORTISSEMENTS	REMBOURSEMENTS
30/04/2006	2.031.102,00			6.711,10
31/10/2008	2.031.102,00			99.417,87
30/04/2009	1.969.767,30	36.933,14	62.484,73	99.417,87
31/10/2009	1.907.282,57	35.761,56	64.849,87	99.417,87
30/04/2010	1.843.626,26	34.568,00	66.063,81	99.417,87
31/10/2010	1.778.776,39	32.113,33	67.306,54	99.417,87
30/04/2011	1.645.406,04	30.851,37	68.566,50	99.417,87
30/04/2012	1.576.839,54	29.565,75	69.827,12	99.417,87
31/10/2012	1.506.987,42	28.258,02	71.167,65	99.417,87
30/04/2013	1.435.625,57	26.927,74	72.496,13	99.417,87
31/10/2013	1.363.829,44	25.562,43	73.855,44	99.417,87
30/04/2014	1.289.474,00	24.177,65	75.240,22	99.417,87
31/10/2014	1.214.233,76	22.766,89	76.650,96	99.417,87
30/04/2015	1.137.582,90	21.329,69	78.088,18	99.417,87
31/10/2015	1.059.494,62	19.865,53	79.552,34	99.417,87
30/04/2016	979.942,28	18.373,93	81.043,94	99.417,87
31/10/2016	898.898,34	16.854,35	82.563,52	99.417,87
30/04/2017	816.834,82	15.306,29	84.111,58	99.417,87
31/10/2017	732.223,24	13.729,19	85.688,83	99.417,87
30/04/2018	646.534,56	12.122,53	87.295,34	99.417,87
31/10/2018	559.239,22	10.485,74	88.932,13	99.417,87
30/04/2019	470.307,09	8.818,27	90.599,50	99.417,87

Référence :

Credit C PF 1231 01 L Engagement en EURO 2.031.102,00
 TRANCHE PRET 02 Convention signée 26/04/2006 2.031.102,00
 Bénéficiaire COMMUNE DE PUNAUAJIA Taux DES INTERETS 3,75000 L'AN
 Nombre d'échéances en capital 26 SEMESTRIALITES

Le tableau ci-dessus est établi sur les bases suivantes :
 - le montant de l'engagement net a été totalement décaissé
 - tous les règlements d'échéances sont effectués à bonne date.

DEFIBO	Commune de PANAAUIJ	2 031 102,00	Convention 26/04/2006
EMPRUNTEUR	C PF 1231 01 L		
N° DU PRET			

SIMULATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

NB: Calculs d'intérêts et d'actualisation sur base 360/360.

Taux initial du prêt : 4,95000% (taux credit 3,75% + 1,20%)
 Taux rem placement : 1,87400%
 Taux d'actualis° : 1,87400%
 Date d'actualis° : 31/10/2010

DRM : N.JOURS = 2102
 TAUX DE REF. : OAT 10-2016

Date	Nbi	Remb K	K restant dû	à la date du	Intérêts à		Ecart	Ecart actualisé au 31/10/2010	
					4,95000%	1,87400%			
31/10/2010	180	67304,54	1 712 710,58	01/05/2011	42 389,59	16 048,10	26 341,49	26 098,08	
30/04/2011	180	68 566,50	1 576 839,54	01/11/2011	40 723,80	15 417,45	25 306,34	24 840,83	
30/04/2012	180	69 852,12	1 506 987,42	01/05/2012	39 026,78	14 774,99	24 251,79	23 585,70	
31/10/2012	180	71 161,85	1 435 825,57	01/11/2012	37 297,94	14 120,47	23 177,47	22 332,60	
30/04/2013	180	72 496,13	1 363 329,44	01/05/2013	35 536,68	13 453,69	22 083,00	21 081,41	
31/10/2013	180	73 855,44	1 289 474,00	01/11/2013	33 742,40	12 774,40	20 968,01	19 832,03	
30/04/2014	180	75 240,22	1 214 233,78	01/05/2014	31 914,48	12 082,37	19 832,11	18 584,34	
31/10/2014	180	76 650,98	1 137 582,80	01/11/2014	30 052,29	11 377,37	18 674,92	17 338,25	
30/04/2015	180	78 088,18	1 059 494,62	01/05/2015	28 155,17	10 659,15	17 496,02	16 093,64	
31/10/2015	180	79 552,34	979 942,28	01/11/2015	26 222,49	9 927,46	16 295,03	14 850,40	
30/04/2016	180	81 043,94	898 896,34	01/05/2016	24 253,57	9 182,06	15 071,51	13 608,44	
31/10/2016	180	82 563,52	816 334,82	01/11/2016	22 247,73	8 422,68	13 825,06	12 367,64	
30/04/2017	180	84 111,58	732 223,24	01/05/2017	20 204,29	7 649,06	12 555,23	11 127,89	
31/10/2017	180	85 688,68	646 534,56	01/11/2017	18 122,53	6 860,93	11 261,59	9 889,09	
30/04/2018	180	87 285,34	559 239,22	01/05/2018	16 001,73	6 058,03	9 943,70	8 651,13	
31/10/2018	180	88 932,13	470 307,09	01/11/2018	13 841,17	5 240,07	8 601,10	7 413,91	
30/04/2019	180	90 599,60	379 707,49	01/05/2019	11 640,10	4 406,78	7 233,32	6 177,31	
31/10/2019	180	92 298,35	287 409,14	01/11/2019	9 597,76	3 557,86	5 839,90	4 941,23	
30/04/2020	180	94 028,94	193 380,20	01/05/2020	7 113,38	2 693,02	4 420,35	3 705,57	
31/10/2020	180	95 791,98	97 588,22	01/11/2020	4 786,16	1 811,97	2 974,19	2 470,21	
30/04/2021	180	97 588,22	0,00	01/05/2021	2 415,31	914,40	1 500,91	1 235,06	
Total remboursé :					1 712 710,58				286 224,76

204.380,73 F.E.P.D

34.155.699 F.E.P.D



Paris, le 15 novembre 2010

Monsieur le Maire
De la commune de PUNAAUIA
BP 13001-98717 PUNAAUIA

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le : 19 NOV. 2010			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
S	N	U	TTU
(s rép)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Éléments de rép. 3) Rép. direct 4) Suite à donner 5) Rép.			

RECOMMANDE AVEC A.R.

COL/102

OBJET : **Exigibilité anticipée du crédit** : Convention n° CPF 1231 01 L du 26
avril 2006 – Programme d'adduction d'eau potable

Agence de Papeete
2 rue Cook - Paofai
Immeuble Hokulca
BP 578 Papeete
Polynésie Française

téléphone
(689) 54 46 00
fax
(689) 54 46 01
e-mail
afdapeete
@groupe-afd.org
internet
www.afd.fr

Monsieur le Maire,

Par convention d'ouverture de crédit en date du 26 avril 2006 (la «Convention»), l'Agence Française de Développement (l'«AFD») a accordé à votre commune un crédit de 2.861.000 Euros au taux fixe de 3,75% destiné à financer partiellement la seconde phase de son programme d'adduction d'eau potable (le «Projet »).

Par avenant en date du 17 août 2008, le montant du crédit disponible a été réduit à 2.031.102 euros.

Un second avenant a été signé le 26 février 2008, prévoyant la gestion du crédit en une tranche unique. Ladite tranche a été versée le 28 mars 2008.

Conformément aux termes de l'article 10 de la convention de crédit, vous aviez deux ans après le délai du versement des fonds, soit jusqu'au 28 mars 2010, pour justifier de l'utilisation de ces fonds.

Par courrier du 13 août 2010, vous nous avez informés que cette opération n'avait pas encore démarré.

Lorsque nous nous sommes rencontrés le 26 août afin d'échanger sur le sujet, vous nous avez indiqué avoir demandé l'inscription de ce programme au financement du contrat de projets. Vous avez obtenu validation de votre demande au COPIL de novembre 2010, dès lors le financement AFD n'est plus pertinent.

De ce fait, et en application des dispositions de l'article 10 de la convention de crédit, nous sommes donc amenés à prononcer l'exigibilité anticipée du crédit au motif suivant :

- Non transmission du certificat de l'ordonnateur attestant la réalisation de l'investissement éligible, indiquant son décompte financier final annexé d'un état des mandats payés au titre du projet, dûment visé par l'ordonnateur et le comptable public, avant le 25 mars 2010.

Le siège
10 rue Roland Dumas
75592 Paris Cedex 12
Téléphone
33(0)1 52 44 31 31
33(0)1 44 87 94 00
Téléfax
33(0)1 44 87 94 00

Établissement public - Dotation 400 millions d'euros
N° TVA intracommunautaire FR 80 775 665 599 - RCS Paris B 775 665 599



Cette application des dispositions de la convention a pour effet de rendre immédiatement exigibles toutes les sommes dues par votre établissement à l'AFD, y compris le capital non échu, à savoir à la date du 9 septembre 2010 :

capital dû et non échu	1.712.000,58 Euros
capital échu et impayé	0 Euros
intérêts	23.602,31Euros
indemnité compensatoire	286.224,76 Euros
soit une somme totale de	2.021.828,65 Euros

(sous réserve des intérêts courus et à courir entre la date d'arrêté de compte, soit le 09 septembre 2010, et celle de votre parfait règlement).

Nous vous serions obligés de payer à l'AFD l'intégralité de cette somme dans les quinze (15) jours suivant la réception de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

François GIOVALUCCHI
Directeur de l'Agence de Papeete

Annexe 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT

Affaire suivie par Moeava TEREMATE
Tél. : 46.86.15
moeava.teremate@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

N° 2667 HC/IDV

Papeete, le 24 NOV. 2010

Le chef des subdivisions administratives
des Iles du Vent et des Iles Sous le Vent

à

Monsieur le maire de la commune de PUNAAUIA

OBJET : Contrat de Projets – décision du COPIL du 4 novembre 2010
Schéma directeur d'alimentation en eau potable – phase 2

REF : Votre demande de financement, mise à jour, du 22 juillet 2010

P.J. : Annexe 1 de la circulaire n°HC/997/DIPAC/PJF/MH du 18 novembre 2009

MARIE DE PUNAAUIA			
Arrivé le 24 NOV 2010			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
S	N	U	TTU
(s rép)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Éléments de rép. 3) Rép. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Suite au Comité de Pilotage du Contrat de Projets (COPIL) qui s'est tenu le 04 novembre 2010, j'ai le plaisir de vous informer que votre dossier de demande de financement intitulé « schéma directeur d'alimentation en eau potable – phase 2 » a été retenue selon le plan de financement suivant :

Engagement paritaire Etat (50% HT)	210.454.546 F
Engagement paritaire PF (50% HT)	210.454.546 F
Participation de la commune (TVA : 10%)	42.090.908 F
Coût total de l'opération (TTC)	463.000.000 F

Vous trouverez en PJ l'annexe 1 de la circulaire n°HC/997/DIPAC/PJF/MH du 18 novembre 2009, détaillant l'ensemble des documents à fournir lors du dépôt du Dossier d'Engagement Financier (DEF), qui je vous le rappelle, doit être transmis à la subdivision administrative des îles du vent en 4 exemplaires originaux. Dès que ce dossier aura été déclaré complet, un accusé de réception vous sera notifié. Ce n'est qu'à la réception de ce document que la commune pourra procéder à l'engagement de toute dépense sur l'opération, et après signature de la convention d'application par toutes les parties, qu'elle pourra faire sa demande de paiement.

Mon service et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la conduite de cette opération.

Le Chef
des Subdivisions

Rue des Poilus Tahitiens – BP 115 - 98713 Papeete – Tél. : (689) 46 86 11 – Télécopie : (689) 46 86 19 – www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Papeete le, 25 novembre 2010

Affaire suivie par :
 M. Franck GROOTENBOER
grootenboer@afd.fr
 Tel. : 54 46 28
 Mlle Stéphanie YOU
you@afd.fr
 Te : 54 46 26

Monsieur le Maire
 de la commune de PUNAAUIA

BP 13001-98717 PUNAAUIA

Agence de Papeete
 2 rue Cook - Paofai
 Immeuble Hokulea
 BP 578 Papeete
 Polynésie Française

N° COL/106

téléphone
 (689) 54 46 00

fax
 (689) 54 46 01

e-mail
[afd@papeete@groupe-afd.org](mailto:afd@papeete.groupe-afd.org)

Internet
www.afd.fr

Objet : **Exigibilité anticipée du crédit : Convention n° CPF 1231 01 L du 26 avril 2006 – Programme d'adduction d'eau potable**
 Réf : **Courrier COL/102 du 15/11/2010**

Monsieur le Maire,

Par courrier ci-dessus référencé, nous vous indiquons toutes les sommes dues par votre collectivité à l'AFD dans le cadre de l'exigibilité anticipée du crédit CPF 1231 01 L du 26 avril 2006. Une actualisation à meilleure date vient d'être effectuée, à savoir à la date du 25 novembre 2010 :

capital dû et non échu	1.712.710,58 Euros
capital échu et impayé	0 Euros
intérêts	5.532,22 Euros
indemnité compensatoire	286.224,76 Euros
soit une somme totale de	2.004.467,56 Euros

(sous réserve des intérêts courus et à courir entre la date d'arrêté de compte, soit le 25 novembre 2010, et celle de votre parfait règlement).

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Le siège
 1 rue Roland Barthes
 75598 Paris cedex 12

Téléphone
 (33) 01 53 44 31 31

Téléfax
 (33) 01 41 87 94 31

Télégramme
 30071 F

Site Internet
www.afd.fr

Établissement public - Dotation 400 millions d'euros
 N° TVA intracommunautaire FR 80 775 665 599
 RCS Paris 8975 665 599
 4, rue de la République, 75001 Paris

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 30 NOV. 2010			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
S	N	U	RTU
(s rép)	(30)	(7)	(13)
ELUS			

Le Directeur,



F. GIOVALUCCHI